ART. PREMIER N° 496

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 496

présenté par M. Brottes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« compte visé »,

les mots:

« fonds mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.